

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 72 / 2022

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500773-20220907-202272-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le 6 septembre à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 29 août 2022

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, ROUX Delphine.

Absents : ALLAIX Romain (pouvoir à GARCIN Valérie), ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : GARCIN Michel

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 octobre 2022 d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu les missions administratives et d'urbanisme

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en tant qu'agent administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

